

J'INFORME

SEPTEMBRE - 2018

SOMMAIRE

EXAMENS ET DIPLÔMES

ATTRIBUTION DU GRADE DE MASTER

→ Diplôme sciences des données et techniques analytiques pour la gestion..... 4

MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EXAMEN

→ Baccalauréat professionnel Conduite de productions horticoles 4

→ CAP Électricien/ne 4

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

COLLÈGE

→ Interdiction des téléphones portables au collège 5

LYCÉE

→ Procédure d'orientation en fin de classe de seconde..... 5

→ Enseignements de spécialité en cycle terminal 5

RÉGIME INDEMNITAIRE

→ REP et REP+ 5

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

DROITS DE SCOLARITÉ 2018-2019

- Diplômes de l'enseignement supérieur public 6
- Diplômes de la culture et de la communication..... 8

FILIÈRE UNIVERSITAIRE

- Services communs universitaires 9

LICENCE, MASTER, DOCTORAT (LMD)

- Segments professionnels rattachés au doctorat 9

PARAMÉDICAL

- DE d'infirmier/ère..... 10

SANTÉ

- Concours d'internat des études pharmaceutiques 10
- Concours d'internat des études pharmaceutiques à titre européen 11
- Concours d'internat des études pharmaceutiques à titre étranger 11
- DES complémentaires en pharmacie par reconnaissance de l'expérience professionnelle 11

GRANDES ÉCOLES

DROITS DE SCOLARITÉ

- École nationale supérieure de création industrielle 12
- École nationale supérieure maritime 12

CONCOURS D'ENTRÉE

- École spéciale militaire de Saint-Cyr 13

EXPÉRIMENTATION

- École nationale d'administration 15

SPORT

ABROGATION

→ BPJEPS spécialité Pêche de loisirs16

CRÉATION

→ BPJEPS spécialité Educateur/trice sportif/ve mention Karaté, wushu et disciplines associées16

→ BPJEPS spécialité Educateur/trice sportif/ve mention Pêche de loisirs16

RÉNOVATION

→ DEJEPS spécialité Perfectionnement sportif mention Haltérophilie, musculation et disciplines associées 16

→ DESJEPS spécialité Perfectionnement sportif mention Haltérophilie, musculation et force athlétique 17

ÉQUIVALENCES

→ BEATEP, BEES et BPJEPS17

DISPOSITIONS COMMUNES

→ Diplômes d'État de l'animation et du sport17

ÉTABLISSEMENT

AUTORISATION À DÉLIVRER UN DIPLÔME

→ IFM

→ ESPE au sein de l'université de la Polynésie française

LABELLISATION

→ Lycée des métiers

→ Eduform

FORMATION CONTINUE

TITRE PROFESSIONNEL (TP)

→ TP Maçon/ne en voirie et réseaux divers18

→ TP Ouvrier/ère du paysage18

EXAMENS ET DIPLÔMES

© ISTOCK.COM

ATTRIBUTION DU GRADE DE MASTER

→ Diplôme sciences des données et techniques analytiques pour la gestion

À compter de la rentrée 2018 et pour une période de 3 ans, le grade de master est conféré de plein droit aux titulaires du diplôme Sciences des données et techniques analytiques pour la gestion, diplôme conjoint de CentraleSupélec et de l'Essec.

Arrêté du 22/08/18, BOESRI n°32 du 06/09/18.
<http://urlz.fr/7TcU>

MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EXAMEN

→ Baccalauréat professionnel Conduite de productions horticoles

Pour les candidats hors CCF du baccalauréat professionnel Conduite de productions horticoles (arbres, arbustes, fruits, fleurs, légumes), l'épreuve E7 de pratiques professionnelles prend la forme d'une épreuve orale ponctuelle et terminale. Elle a pour support un dossier technique et économique composé de plusieurs fiches, produit par le candidat à partir de son expérience en milieu professionnel. Il est précisé que les candidats sans dossier ne seront pas interrogés oralement et par conséquent ne pourront pas se présenter à l'épreuve E7 (cf. règlement d'examen, annexe II c).

Arrêté du 11/09/18, JO n°0217 du 20/09/18.
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037414453>

→ CAP Électricien/ne

Le règlement d'examen, de la session 2020, du CAP Électricien/ne est modifié comme suit (cf. annexe IIb) :

CAP ÉLECTRICIEN/NE		VOIE SCOLAIRE - PUBLIC OU PRIVÉ SOUS CONTRAT ¹	FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE - PUBLIC HABILITÉ ²	VOIE SCOLAIRE - PRIVÉ HORS CONTRAT ³
Épreuves	Unités	Mode	Mode	Mode
EP1 : Réalisation d'une installation (coef. 7) ⁴	UP1	CCF*	CCF	Écrit et pratique Durée : 9 h ⁵
EP2 : Mise en service d'une installation (coef. 4)	UP2	CCF	CCF	Pratique Durée : 2 h
EP3 : Maintenance d'une installation (coef. 2)	UP3	CCF	CCF	Pratique Durée : 2 h
EG1 : Français, histoire- géographie et enseignement moral et civique (coef. 3)	UG1	CCF	CCF	Écrit Durée : 3 h
EG2 : Mathématiques et sciences physiques et chimiques (coef. 2)	UG2	CCF	CCF	Écrit Durée : 2 h
EG3 : Éducation physique et sportive (coef. 1)	UG3	CCF	CCF	Ponctuel
Langue vivante	UF1	Ponctuel oral	Ponctuel oral	Oral Durée : 20 min

¹ Candidats de la voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public.
² Candidats de la voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité.
³ Candidats de la voie scolaire dans un établissement privé hors contrat, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue dans un établissement privé, enseignement à distance, candidats individuels.
⁴ Dont coefficient 1 pour la Prévention, Santé, Environnement (PSE).
⁵ Dont 1 h pour la PSE.

Arrêté du 31/08/18, JO n°0211 du 13/09/18.
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037393853>

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

© ISTOCK.COM

COLLÈGE

→ Interdiction des téléphones portables au collège

Modalités d'application de la loi n° 2018-698 du 03/08/18, posant le principe de l'interdiction de l'utilisation des téléphones portables à l'école et au collège.

Circulaire n° 2018-114 du 26/09/18, BO n°35 du 27/09/18.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=134400

LYCÉE

→ Procédure d'orientation en fin de classe de seconde

En fin de 2^{de} générale et technologique (ou à régime spécifique), les voies d'orientation sont :

- ▶ la classe de première puis de terminale générale,
- ▶ chacune des séries des classes de première puis de terminale technologique.

La décision d'orientation, lorsqu'elle n'est pas conforme aux demandes des familles, doit être motivée et peut faire l'objet d'un recours devant une commission d'appel.

Dans des situations particulières, les passerelles vers la voie professionnelle restent possibles, dans la mesure où sont aménagés des dispositifs pédagogiques adaptés.

Sous réserve d'avoir mis en place des modalités de prise en charge des difficultés scolaires, un redoublement peut être envisagé.

Enseignements de spécialité :

Dans la voie générale, le choix des enseignements de spécialité incombe aux familles :

- ▶ 3 en première,
- ▶ 2 en terminale.

Dès le 2^e trimestre, les élèves et leurs familles formulent des intentions d'orientation sur la « fiche dialogue » qui constitue le support des échanges avec le conseil de classe. Ils sont invités à mentionner 4 enseignements de spécialité parmi ceux proposés dans l'établissement. Ces souhaits sont portés à 5 au cas où ils comprendraient un enseignement de spécialité qui n'est pas dispensé dans l'établissement de scolarisation de l'élève. Les familles émettent leurs choix définitifs en fin d'année scolaire, après l'avis du conseil de classe du 3^e trimestre.

Les élèves sont répartis en classe de première générale dans les enseignements de spécialité conformément à leurs choix. Des conventions peuvent être mises en place entre deux établissements géographiquement proches afin de permettre à leurs élèves de suivre des enseignements de spécialité qui ne seraient pas offerts dans leur lycée de scolarisation. Lorsque des solutions proches ne peuvent être trouvées, et dans des cas exceptionnels, un des enseignements pourra être suivi à distance, notamment par le Cned.

Lorsque le choix des enseignements de spécialité nécessite un changement d'établissement, une procédure d'affectation particulière peut être mise en place au niveau académique.

Note de service n° 2018-115 du 26/09/18, BO n°35 du 27/09/18.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=134460

→ Enseignements de spécialité en cycle terminal

Les enseignements de spécialité sont obligatoires. Ils ont pour objectifs :

- ▶ de permettre aux élèves d'approfondir et d'élargir leurs connaissances et compétences dans des domaines particuliers,
- ▶ de les préparer à la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur.

En voie générale, l'offre des spécialités est proposée aux élèves de 2^{de} pour l'ensemble de leur cycle terminal. Le choix des enseignements de spécialité s'opère de la façon suivante :

- ▶ en classe de 1^{re} : 3 enseignements de 4 h hebdomadaires,
- ▶ en classe de terminale : 2 enseignements de 6 h hebdomadaires parmi ceux déjà choisis en classe de 1^{re}.

Le choix par l'élève des enseignements de spécialité qu'il suivra en cycle terminal de la voie générale s'effectue à partir du 2^e trimestre de la classe de 2^{de}. Ce choix est préparé notamment grâce à l'accompagnement au choix de l'orientation.

Dans la voie technologique (ST2S, STL, STD2A, STI2D, STMG et STHR), le choix porte uniquement sur la série du baccalauréat et les enseignements de spécialité en découlent directement (cf. grille horaire de chaque série), à raison de 3 enseignements de spécialité par série en 1^{re} puis de 2 en terminale.

Ces dispositions entrent en vigueur à la rentrée 2019 pour les classes de 1^{re} et à la rentrée 2020 pour les classes de terminale.

Note de service n° 2018-109 du 05/09/18, BO n°32 du 06/09/18.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=133602

RÉGIME INDEMNITAIRE

→ REP et REP+

À compter du 01/09/18, l'indemnité de sujétions, allouée aux personnels enseignants, aux CPE, aux personnels de direction, aux personnels administratifs et techniques exerçant dans les écoles Réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP+) est fixé à 3 479 € par an.

L'indemnité de fonctions, allouée aux inspecteurs de l'éducation nationale, est fixé à :

- ▶ 500 € par an pour le pilotage d'au moins un REP,
- ▶ 1 667 € par an pour le pilotage d'au moins un REP+.

Arrêté du 28/08/18, JO n°0205 du 06/09/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037368033>

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

© ISTOCK.COM

DROITS DE SCOLARITÉ 2018-2019

→ Diplômes de l'enseignement supérieur public

Le montant des droits de scolarité dans les établissements publics d'enseignement supérieur est fixé comme suit, pour l'année universitaire 2018-2019 :

DIPLOMES PRÉPARÉS	DROITS DE SCOLARITÉ	
	Taux plein	Taux réduit
Diplômes nationaux relevant du cycle de licence		
Certificat de capacité en droit	170 €	113 €
Diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU)		
Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST)		
Diplôme universitaire de technologie (DUT)		
Diplôme national de technologie spécialisé (DNST)		
Diplôme national de guide-interprète national		
Licence		
Licence professionnelle		
Diplôme de formation générale en sciences médicales (DFGSM)		
Diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques (DFGSP)		
Diplôme de formation générale en sciences odontologiques (DFGSO)		
Diplôme de formation générale en sciences maïeutiques (DFGSMa)		
Diplômes nationaux relevant du cycle de master		
Diplôme national de master	243 €	159 €
Diplôme de recherche technologique		
Diplôme national d'œnologue		
Diplôme de formation approfondie en sciences médicales (DFASM)		
Diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques (DFASP)		
Diplôme de formation approfondie en sciences odontologiques (DFASO)		
Diplôme d'État de sage-femme		
Diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée	610 €	401 €
Diplôme d'État de paysagiste		
Diplôme d'ingénieur	Taux plein	Taux réduit
Étudiants entrants dans un cursus de formation d'ingénieur (hors écoles mentionnées ci-dessous) ou en cours de formation d'ingénieur dans une des écoles mentionnées ci-dessous.	610 €	401 €
Cursus de formation d'ingénieur débuté à compter du 1 ^{er} septembre dans les écoles centrales constituées sous la forme d'une école extérieure aux universités et à l'école des mines de Nancy.	2 500 €	1 667 €
Diplôme de doctorat	Taux plein	Taux réduit
Doctorat	380 €	253 €
Habilitation à diriger des recherches		

DIPLOMES PRÉPARÉS	DROITS DE SCOLARITÉ	
	Taux plein	Taux réduit
Diplômes sanctionnant les formations dispensées au cours du 3^e cycle des études médicales, odontologiques et pharmaceutiques		
Diplôme d'État de docteur en chirurgie dentaire (3 ^e cycle court y compris thèse)	243 €	159 €
Diplôme d'État de docteur en pharmacie (3 ^e cycle court y compris thèse)		
Diplôme d'État de docteur en chirurgie dentaire / Diplôme d'études spécialisées (DES) de chirurgie dentaire (y compris thèse)	502 €	335 €
Diplôme d'État de docteur en pharmacie / Diplôme d'études spécialisées (DES) de pharmacie (y compris thèse)		
Diplôme d'État de docteur en médecine / Diplôme d'études spécialisées (DES) de médecine (y compris thèse)		
Option ou formation spécialisée transversale ¹	502 €	335 €
Thèse conduisant au diplôme d'État de docteur en pharmacie et chirurgie dentaire dans le cadre du 3 ^e cycle long ²	380 €	253 €
Thèse conduisant au diplôme d'État de docteur en médecine ^{2 bis}	380 €	253 €
DES complémentaires de médecine et de biologie médicale ³	502 €	335 €
Diplômes de santé délivrés en formation continue	Taux plein	Taux réduit
Capacité de médecine ⁴	502 €	335 €
Diplôme de formation médicale spécialisée (DFMS)		
Diplôme de formation médicale spécialisée approfondie (DFMSA)		
Certificat d'études supérieures de chirurgie dentaire		
3 ^e cycle des études de médecine : inscription à la spécialité	243 €	159 €
Diplômes paramédicaux	Taux plein	Taux réduit
Certificat de capacité d'orthoptiste	330 €	220 €
Diplôme d'État d'audioprothésiste	466 €	311 €
Certificat de capacité d'orthophoniste	539 €	359 €
Diplôme d'État de psychomotricien	1 316 €	877 €
Diplôme d'État de docteur vétérinaire	Taux plein	Taux réduit
Diplôme d'État de docteur vétérinaire	159 €	106 €

¹ Pour les seuls DES dont la durée est inférieure ou égale à 4 ans ainsi que l'option réanimation pédiatrique du DES de pédiatrie et l'option radiologie interventionnelle avancée du DES de radiologie et imagerie médicale (cf. article 6 arrêté 21/04/17).

² Dans le cas où la préparation et le passage de la thèse s'effectuent après la fin du 3^e cycle.

^{2 bis} Dans le cas où la préparation et le passage de la thèse s'effectuent après la fin du 3^e cycle de médecine pour les étudiants relevant de l'ancien régime antérieur à 2017 et pour les étudiants de médecine générale relevant de l'ancien comme du nouveau régime.

³ Dans le cas où la préparation de ce diplôme s'effectue après la fin du 3^e cycle.

⁴ Dont 50 % au moment de l'inscription et 50% après les résultats de l'examen probatoire pour les étudiants admis à poursuivre la préparation.

La part minimum de chaque droit de scolarité réservée au service de documentation est fixée à 34 €.

Le transfert d'une inscription entre deux établissements entraîne de plein droit le remboursement du droit de scolarité correspondant, sous réserve d'une somme de 23 € restant acquise à l'établissement au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription.

Période de césure : droits applicables correspondant au taux réduit du diplôme.

Lorsqu'un étudiant s'inscrit, dans un même établissement, à la préparation de plusieurs diplômes, il acquitte le 1^{er} droit au taux plein et les autres droits au taux réduit. Le droit acquitté à taux plein est celui dont le taux est le plus élevé.

Lorsqu'un étudiant inscrit en 1^{re} année de licence ou en PACES bénéficie, à l'issue du semestre initial, d'une réorientation au sein du même établissement, cet étudiant n'acquitte pas un nouveau droit de scolarité.

Les étudiants boursiers sont exonérés du paiement des droits de scolarité.

Arrêté du 21/08/18, JO n°0201 du 01/09/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037359652>

→ Diplômes de la culture et de la communication

Les droits de scolarité des écoles formant aux différents diplômes du ministère de la Culture, pour l'année 2018-2019, sont fixés comme suit :

ÉTABLISSEMENTS	DROITS DE SCOLARITÉ	TAUX RÉDUIT	EXAMEN D'ENTRÉE
École nationale supérieure des arts décoratifs	433 €		52 €
École nationale des beaux-arts	433 €		52 €
Écoles nationales supérieures d'art de Bourges, de Cergy, de Limoges-Aubusson, de Nancy, de Dijon, de La Villa Arson	433 €		37 €
École nationale supérieure de la photographie	433 €		37 €
École du Louvre : - 1 ^{er} année du 1 ^{er} cycle - 1 ^{re} et 2 ^e année du 2 ^e cycle - 3 ^e cycle - classe préparatoire aux concours de la conservation du patrimoine de la fonction publique de l'État ou territoriale ²	433 € 625 € 271 € 582 €		64 € ¹ - - -
Écoles nationales supérieures d'architecture et centre des hautes études de Chaillot de la cité de l'architecture et du patrimoine ³ : - 1 ^{er} cycle, cycle préparatoire d'études en paysage et 1 ^{re} année du diplôme d'État de paysagiste - 2 ^e cycle, 2 ^e et 3 ^e année du diplôme d'État de paysagiste, 2 ^e , 3 ^e et 4 ^e année du diplôme de paysagiste diplômé par le Gouvernement - Habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre - Diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture - Doctorat en architecture et à l'habilitation à diriger des recherches	369 € 506 € 623 € 984 € 433 €	224 € 313 € 384 € 609 € 265 €	35 € ⁴ - - - -
Conservatoire national supérieur d'art dramatique	459 €		75 €
Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon et de Paris : - cycles supérieurs de musique de chambre ou de quatuor à cordes	500 €		87 € 176 € ⁵
École supérieure d'art dramatique du théâtre national de Strasbourg	459 €		75 €
École nationale supérieure des métiers de l'image et du son (La Fémis) : - cursus principal et ses 7 parcours (production, scénario, réalisation, décor, image, son, montage) - cursus distribution-exploitation et ses 2 départements (distribution et exploitation) - cursus création de séries télévisuelles - cursus du doctorat SACRe - cursus Artiste Intervenant en Milieu Scolaire (AIMS) - parcours La Résidence	433 € 433 € 433 € 433 € 433 € 0 €		134 € 134 € 134 € 30 € 0 € 0 €
Institut national du patrimoine, département des restaurateurs du patrimoine	433 €		48 €
VAE (à l'exception des diplômes des écoles d'architecture)	700 € ⁶		80 €
<p>¹ Les candidats admis à se présenter au test probatoire d'entrée en 1^{re} année du 1^{er} cycle et les candidats admis à se présenter au concours « École du Louvre » de la Banque d'épreuves littéraires (BEL) sont tenus d'acquitter un droit d'inscription pour passer ce test. Lorsqu'un candidat est admis à se présenter simultanément au test probatoire d'entrée en 1^{re} année du 1^{er} cycle et au concours « École du Louvre » de la BEL, il doit acquitter un droit pour chacune des inscriptions.</p> <p>² Lorsqu'un étudiant s'inscrit simultanément dans la classe préparatoire et dans le 2^e ou 3^e cycle, il acquitte le droit dont le montant est le plus élevé des deux au taux plein et le 2^e droit au taux réduit (2/3 du taux plein).</p> <p>³ Lorsqu'un étudiant s'inscrit, au sein d'un même établissement, à la préparation de plusieurs diplômes, il bénéficie d'un taux réduit pour sa 2^e inscription (le droit acquitté en 1^{er} est celui dont le taux est le plus élevé).</p> <p>⁴ Droits d'inscription à l'épreuve quand un étudiant doit se présenter l'année universitaire suivante à une épreuve d'évaluation sans avoir à suivre les cours correspondants. Les écoles nationales supérieures d'architecture peuvent réclamer des droits de 37 € pour le traitement des dossiers d'inscription.</p> <p>⁵ Tarif par ensemble de musiciens. Si au moins un des musiciens est boursier, le montant est réduit de 50%.</p> <p>⁶ 80 € sont versés pour l'analyse de recevabilité du dossier puis 700 € couvrent les frais de procédure. Si le candidat ne bénéficie pas d'un financement par un tiers, il ne verse que la moitié des frais de procédure.</p> <p>Les étudiants ayant déposé une demande de bourse sur critères sociaux ou d'aide d'urgence annuelle pour l'année universitaire en cours sont dispensés d'acquitter les droits de scolarité. Cette mesure devient définitive dès lors que la décision d'attribution leur a été notifiée. Les droits de scolarité doivent être acquittés au plus tard le 31/12/18.</p>			

Arrêté du 30/08/18, JO n°0202 du 02/09/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037360140>

FILIÈRE UNIVERSITAIRE

→ Services communs universitaires

Missions des services communs universitaires respectivement chargés, au sein d'une université, des activités physiques et sportives, de l'action culturelle et artistique et de la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle. Le service chargé des activités physiques et sportives peut également être institué entre plusieurs établissements partenaires.

Ces dispositions sont applicables aux collectivités d'outre-mer.

Décret n° 2018-792 du 13/09/18, JO n°0213 du 15/09/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037403591>

LICENCE, MASTER, DOCTORAT (LMD)

→ Segments professionnels rattachés au doctorat

Il est créé une liste de segments professionnels correspondant à un découpage du tissu socio-économique en grands secteurs. Ces segments professionnels sont fixés pour chaque établissement d'enseignement supérieur et visés par l'accréditation des établissements en vue de la délivrance du doctorat (voir annexe). La reconnaissance par l'État de ces segments donne lieu à une inscription de ceux-ci et à un enregistrement de droit des diplômes de doctorat au répertoire national de la certification professionnelle. Ces dispositions entrent en vigueur à compter de l'année universitaire 2018-2019 et jusqu'au terme du contrat en cours de chaque établissement.

La liste des segments professionnels de la COMUE Université Bourgogne-Franche-Comté est fixée comme suit :

UNIVERSITÉ BOURGOGNE - FRANCHE COMTÉ (COMUE)	
1	Activités du numérique
2	Tourisme hôtellerie restauration
3	Culture, Art, Spectacle
4	Construction Travaux publics urbanisme
5	Eau, environnement, développement durable
6	Santé humaine et action sociale
7	Industries chimiques et matériaux
8	Production et Distribution des énergies fossiles et renouvelables
9	Service aux entreprises et aux collectivités
10	Industries du matériel de transport
11	Sécurité défense
12	Information communication
13	Activités juridiques et administratives
14	Industries extractives
15	Activités financières et immobilières
16	Industries manufacturières
17	Éducation formation
18	Sport et activité physique
19	Agro-alimentaire
20	Agriculture
21	Textile, Habillement, Mode
22	Commerce

Arrêté du 27/07/18, JO n°0207 du 08/09/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037376335>

PARAMÉDICAL

→ DE d'infirmier/ère

Le nombre d'étudiants à admettre en première année d'études préparatoires aux diplômes d'État d'infirmier/ère est fixé à 45 à Mayotte (au lieu de 30 comme indiqué dans l'arrêté du 10/07/18, JO du 13/07/18 voir J'infOrme - juillet-août 2018, p. 50).

Arrêté du 17/09/18, JO n°0219 du 22/09/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037421178>

SANTÉ

→ Concours d'internat des études pharmaceutiques

Le nombre de postes offerts, au titre de l'année universitaire 2019-2020, au concours national d'internat donnant accès au 3^e cycle spécialisé des études pharmaceutiques est fixé comme suit :

INTERREGIONS ET CHU DE RATTACHEMENT	DES PHARMACIE	DES INNOVATION PHARMACEUTIQUE ET RECHERCHE	DES BIOLOGIE MÉDICALE
Assistance Publique Hôpitaux de Paris	52	6	32
Strasbourg	9	1	4
Dijon	5	1	4
Reims	6	1	4
Besançon	6	1	3
Nancy	10	1	5
Caen	8	1	6
Rouen	10	1	5
Lille	21	4	11
Amiens	9	1	6
Rennes	8	1	6
Tours	7	1	6
Angers	5	1	2
Nantes	8	1	4
Poitiers	7	1	4
Clermont-Ferrand	7	1	4
Grenoble	12	1	4
Lyon	24	2	12*
Montpellier	18	4	7
Assistance Publique Hôpitaux de Marseille	29	5	15
Bordeaux	15	2	8
Limoges	7	1	5
Toulouse	18	2	9
Total général	301	41	166

* Hospices civils de Lyon.

DES : diplôme d'études spécialisées.

Arrêté du 18/09/18, JO n°0219 du 22/09/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037421192>

→ Concours d'internat des études pharmaceutiques à titre européen

Le nombre de postes offerts, au titre de l'année universitaire 2019-2020, au concours d'internat à titre européen donnant accès au 3^e cycle spécialisé des études pharmaceutiques est fixé à :

- ▶ DES de pharmacie : 1 poste au CHU de Lille.

Arrêté du 18/09/18, JO n°0219 du 22/09/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037421199>

→ Concours d'internat des études pharmaceutiques à titre étranger

Le nombre de poste offerts, au titre de l'année universitaire 2019-2020, au concours d'internat à titre étranger donnant accès au 3^e cycle spécialisé des études pharmaceutiques est fixé à :

- ▶ DES de pharmacie : 1 au CHU de Montpellier,
- ▶ DES d'innovation pharmaceutique et recherche : 1 au CHU de Montpellier,
- ▶ DES de biologie médicale : 1 au CHU de Montpellier.

Arrêté du 18/09/18, JO n°0219 du 22/09/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037421204>

→ DES complémentaires en pharmacie par reconnaissance de l'expérience professionnelle

Nombre maximum de diplômes d'études spécialisées (DES) complémentaires en pharmacie, de groupe I, susceptibles d'être délivrés, au titre de l'année 2018, par reconnaissance de l'expérience professionnelle.

En Bourgogne-Franche-Comté, 1 DES complémentaire dans la spécialité « Nutrition », peut être délivré par reconnaissance de l'expérience professionnelle en 2018.

Arrêté du 20/09/18, JO n°0220 du 23/09/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037422400>

GRANDES ÉCOLES

DROITS DE SCOLARITÉ

→ École nationale supérieure de création industrielle

Les droits de scolarité annuels et d'examen perçus à l'École nationale supérieure de création industrielle sont fixés comme suit pour l'année scolaire 2018/2019 :

DROITS DE SCOLARITÉ	TAUX ANNUEL
Droits de scolarité	433 €
Droits d'inscription au concours d'entrée	115 €
Passage du diplôme en novembre 2018	216,50 €
Prestation d'accompagnement évaluée	450 €

Les étudiants boursiers sont exonérés des droits d'inscription au concours d'entrée.

Les étudiants ayant déposé une demande de bourse sur critères sociaux ou d'aide d'urgence annuelle sont dispensés d'acquitter les droits de scolarité, cette mesure devient définitive dès lors que leur nom figure sur la décision d'attribution.

Les étudiants, bénéficiant d'une année de césure, s'acquittent de droits de scolarité réduits (2/3 des droits de scolarité à taux plein).

Arrêté du 31/08/18, JO n°0207 du 08/09/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037376272>

→ École nationale supérieure maritime

Les droits de scolarité acquittés par les élèves, en vue de la préparation d'un diplôme national de l'École nationale supérieure maritime (ENSM), sont fixés comme suit, pour l'année scolaire 2018-2019 :

FORMATIONS INITIALES	ÉLÈVES RESSORTISSANTS EUROPÉENS	ÉLÈVES NON RESSORTISSANTS EUROPÉENS
Cursus ingénieur : 1 ^{re} année (cycle L) ¹	1 430 €	8 000 €
Cursus ingénieur : 2 ^e et 3 ^e année (cycle L) ¹	1 300 €	8 000 €
Cursus ingénieur années M1 et M2 (cycle M) ¹	1 150 €	8 000 €
Cursus ingénieur : spécialité génie maritime (L3) pour élèves en provenance du recrutement banque PT	1 300 €	8 000 €
Cursus ingénieur : spécialité génie maritime M1 et M2 pour élèves en provenance du cycle L ou OCQM/CM 8000 kW	1 150 €	1 150 €
Filière des officiers de 1 ^{re} classe : 4 ^e et 5 ^e année (M1 et M2) ²	1 150 €	8 000 €
Filière des officiers de 1 ^{re} classe : 5 ^e année (ancien cursus) ³	1 430 €	8 000 €
Cursus de formation initiale internationale des officiers à la passerelle (OCQPI) : 1 ^{re} année ⁴	2 540 €	8 000 €
Cursus de formation initiale internationale des officiers à la passerelle (OCQPI) : 2 ^e année ⁴	2 310 €	8 000 €
Cursus de formation initiale internationale des officiers à la passerelle (OCQPI) : 3 ^e année ⁴	2 200 €	8 000 €
Cursus de formation initiale des officiers mécaniciens (OCQM/CM 8 000 kW) : 1 ^{re} année ⁵	1 430 €	8 000 €
Cursus de formation initiale des officiers mécaniciens (OCQM/CM 8 000 kW) : 2 ^e année ⁵	1 100 €	8 000 €
Cursus de formation initiale des officiers mécaniciens (OCQM/CM 8 000 kW) : 3 ^e année ⁵	885 €	8 000 €

¹ Cursus de formation pour l'obtention du diplôme d'élève officier de 1^{re} classe de la marine marchande et du diplôme d'études supérieures de la marine marchande.

² Cursus de formation permettant d'accéder au brevet de capitaine de 1^{re} classe de la navigation maritime.

³ Cursus de formation pour l'obtention du diplôme d'études supérieures de la marine marchande.

⁴ Cursus de formation initiale internationale pour l'obtention des diplômes d'officier chef de quart passerelle et de capitaine 3 000.

⁵ Cursus de formation initiale pour l'obtention des diplômes d'officier chef de quart machine et de chef mécanicien 8 000 kW.

Arrêté du 13/09/18, JO n°0218 du 21/09/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037418721>

CONCOURS D'ENTRÉE

→ École spéciale militaire de Saint-Cyr

À compter de la session 2020 des concours, les conditions d'admissibilité et d'admission sont fixées de la façon suivante :

1. Les concours scientifiques :

Les candidats s'inscrivent dans l'un des trois concours proposés : mathématiques et physique (MP), physique et chimie (PC) ou physique et sciences de l'ingénieur (PSI).

Quel que soit le concours choisi, la langue vivante obligatoire au concours est l'anglais.

a. Le concours mathématiques et physique (MP) :

ADMISSIBILITÉ		ADMISSION	
Épreuves écrites	Durée	Épreuves orales	Durée
Mathématiques 1 (coef. 8)	4 h	Mathématiques 1 (coef. 9)	55 min ¹
Mathématiques 2 (coef. 8)	4 h	Mathématiques 2 (coef. 8)	
Physique (coef. 6)	4 h	Physique (coef. 9)	
Physique-chimie (coef. 6)	4 h	Littérature (coef. 6)	
Sciences industrielles ou informatiques (coef. 4)	4 h	Anglais (coef. 6)	
Français-philosophie (coef. 8)	4 h	Travaux d'initiative personnelle encadrés (coef. 6)	25 min ²
Anglais (coef. 6)	3 h	Épreuves sportives (coef. 10)	
Épreuve facultative	Durée	Épreuve facultative	Durée
Langue vivante, autre que l'anglais (coef. 4 pour les points > 10) ³	1 h	Langue vivante, autre que l'anglais (coef. 4 pour les points > 10) ³	1 h

¹ Dont 30 min de préparation, 25 min de présentation (15 min d'exposé et 10 min d'entretien).

² Dont 15 min de préparation et 10 min d'entretien.

³ Épreuve réalisée lors des épreuves d'admissibilité et prise en compte pour l'admission en cas d'admissibilité du candidat. La note de cette épreuve facultative n'est pas éliminatoire.

b. Le concours physique et chimie (PC) :

ADMISSIBILITÉ		ADMISSION	
Épreuves écrites	Durée	Épreuves orales	Durée
Mathématiques (coef. 11)	4 h	Mathématiques (coef. 9)	55 min ¹
Physique (coef. 9)	4 h	Physique (coef. 9)	
Chimie (coef. 6)	4 h	Chimie (coef. 8)	
Modélisation de systèmes physiques ou chimiques (coef. 6)	4 h	Littérature (coef. 6)	
		Anglais (coef. 6)	
Français-philosophie (coef. 8)	4 h	Travaux d'initiative personnelle encadrés (coef. 6)	25 min ²
Anglais (coef. 6)	3 h	Épreuves sportives (coef. 10)	
Épreuve facultative	Durée	Épreuve facultative	Durée
Langue vivante, autre que l'anglais (coef. 4 pour les points > 10) ³	1 h	Langue vivante, autre que l'anglais (coef. 4 pour les points > 10) ³	1 h

¹ Dont 30 min de préparation, 25 min de présentation (15 min d'exposé et 10 min d'entretien).

² Dont 15 min de préparation et 10 min d'entretien.

³ Épreuve réalisée lors des épreuves d'admissibilité et prise en compte pour l'admission en cas d'admissibilité du candidat. La note de cette épreuve facultative n'est pas éliminatoire.

c. Le concours physique et sciences de l'ingénieur (PSI) :

ADMISSIBILITÉ		ADMISSION	
Épreuves écrites	Durée	Épreuves orales	Durée
Mathématiques (coef. 8)	4 h	Mathématiques (coef. 9)	55 min ¹
Physique-chimie (coef. 8)	4 h	Physique (coef. 9)	
Sciences industrielles de l'ingénieur (coef. 6)	4 h	Sciences de l'ingénieur (coef. 8)	
Informatique (coef. 4)	3 h	Littérature (coef. 6)	
Modélisation et ingénierie numérique (coef. 6)	4 h	Anglais (coef. 6)	
Français-philosophie (coef. 8)	4 h	Travaux d'initiative personnelle encadrés (coef. 6)	25 min ²
Anglais (coef. 6)	3 h	Épreuves sportives (coef. 10)	
Épreuve facultative	Durée	Épreuve facultative	Durée
Langue vivante, autre que l'anglais (coef. 4 pour les points > 10) ³	1 h	Langue vivante, autre que l'anglais (coef. 4 pour les points > 10) ³	1 h

¹ Dont 30 min de préparation, 25 min de présentation (15 min d'exposé et 10 min d'entretien).
² Dont 15 min de préparation et 10 min d'entretien.
³ Épreuve réalisée lors des épreuves d'admissibilité et prise en compte pour l'admission en cas d'admissibilité du candidat. La note de cette épreuve facultative n'est pas éliminatoire.

2. Le concours littéraire :

Les épreuves écrites sont celles du concours lettres et sciences humaines de l'ENS de Lyon :

- ▶ série sciences humaines : spécialité histoire et géographie,
- ▶ série lettres et arts : spécialité lettres modernes,
- ▶ série langues vivantes.

ADMISSIBILITÉ		ADMISSION	
Épreuves écrites communes obligatoires	Durée	Épreuves orales	Durée
Composition de français (coef. 10)	6 h	Littérature (coef. 8)	55 min ¹
Composition de philosophie (coef. 10)	6 h	Philosophie (coef. 6)	
Composition d'histoire (coef. 5)	6 h	Histoire (coef. 6)	
Composition de géographie (coef. 5)	5 h	Géographie (coef. 6)	
Commentaire d'un texte en langue vivante étrangère et traduction d'une partie ou de la totalité de ce texte ² (coef. 10)	6 h	Anglais (coef. 8) Langue vivante autre que l'anglais ou langue ancienne ³ (coef. 6)	
Épreuves de spécialités	Durée	Épreuves de spécialités	Durée
Explication de texte ou de documents historiques - spécialité Histoire-géographie (coef. 3)	3 h	Option obligatoire (coef. 4) à choisir entre : - 3 ^e langue vivante - mathématiques - langue ancienne	55 min ¹
Commentaire de carte géographique - spécialité Histoire-géographie (coef. 3)	3 h		
Composition française : étude littéraire stylistique d'un texte français postérieur à 1600 - spécialité Lettres modernes (coef. 6)	5 h		
Thème en langue vivante étrangère ² - spécialité Langues vivantes (coef. 6)	4 h		

¹ Dont 30 min de préparation, 25 min de présentation (15 min d'exposé et 10 min d'entretien).
² La langue du thème est la même que celle choisie au titre de l'épreuve de commentaire et traduction. Le choix du candidat peut se porter sur les langues suivantes : anglais, allemand, arabe moderne, chinois, espagnol, italien, portugais, russe.
³ La langue de cette épreuve orale est la même que celle qui a été choisie à l'écrit.

3. Le concours en sciences économiques et sociales :

ADMISSIBILITÉ		ADMISSION	
Épreuves écrites obligatoires		Durée	Épreuves orales obligatoires
Français	Dissertation de culture générale (coef. 8)	4 h	Littérature (coef. 8)
	Contraction de texte (coef. 4)	3 h	Mathématiques (coef. 6)
Mathématiques option E (coef. 9)		4 h	Économie, sociologie, histoire (coef. 12)
Économie, sociologie, histoire (coef. 12)		4 h	Économie approfondie (coef. 6)
Anglais (coef. 7)		4 h	Anglais (coef. 6)
Langue vivante autre que l'anglais (coef. 6)		3 h	Langue vivante autre que l'anglais ² (coef. 6)
			Épreuves sportives (coef. 10)
Épreuve facultative		Durée	Épreuve facultative
Langue vivante ou langue ancienne ³ (coef. 4 pour les points > 10)		55 min ¹	Langue vivante ou langue ancienne ³ (coef. 4 pour les points > 10)

¹ Dont 30 min de préparation, 25 min de présentation (15 min d'exposé et 10 min d'entretien).

² La langue du thème est la même que celle choisie au titre de l'épreuve de commentaire et traduction. Le choix du candidat peut se porter sur les langues suivantes : anglais, allemand, arabe moderne, chinois, espagnol, italien, portugais, russe.

³ La langue de cette épreuve orale est la même que celle qui a été choisie à l'écrit.

4. Concours sur épreuves :

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires d'une licence de l'enseignement supérieur général ou technologique et âgés de 22 ans au plus.

ADMISSIBILITÉ		ADMISSION	
Épreuves écrites obligatoires		Durée	Épreuves orales obligatoires
Culture générale (coef. 35)		4 h	Anglais (coef. 10)
Anglais (coef. 10)	3 h		Entretien d'aptitude générale (coef. 35)
			Épreuves sportives (coef. 10)
Épreuve facultative		Durée	Épreuve facultative
Langue vivante autre que l'anglais (coef. 7 pour les points > 10)		55 min ¹	Langue vivante autre que l'anglais (coef. 7 pour les points > 10)

¹ Dont 30 min de préparation, 25 min de présentation (15 min d'exposé et 10 min d'entretien).

Une moyenne inférieure ou égale à 6 sur 20 aux épreuves sportives est éliminatoire aux concours sur épreuves.

- Annexe I : épreuves des concours d'élèves officiers de carrière pour les candidats titulaires du baccalauréat et âgés de 22 ans au plus.
- Annexe II : épreuves des concours d'élèves officiers de carrière pour les candidats titulaires d'une licence et âgés de 22 ans au plus.
- Annexe III : modalités particulières aux concours sur titres.

Arrêté du 13/09/18, JO n°0218 du 21/09/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037418515>

EXPÉRIMENTATION

→ École nationale d'administration

À compter de la session 2019, un concours externe spécial d'entrée à l'École nationale d'administration (ENA), réservé aux titulaires d'un diplôme de doctorat et organisé par spécialités, est expérimenté pour une durée de 5 ans. Il a pour but de favoriser le recrutement d'élèves possédant un haut niveau de compétences scientifiques.

Décret n° 2018-793 du 14/09/18, JO n°0214 du 16/09/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037403946>

SPORT

© ISTOCK-523158428R

ABROGATION

→ BPJEPS spécialité Pêche de loisirs

Le BPJEPS spécialité Pêche de loisirs est abrogé au 01/09/20. Il est remplacé par le BPJEPS spécialité Éducateur/trice sportif/ve mention Pêche de loisirs à compter du 01/09/19.

À compter de cette date, aucune session de formation en vue de l'obtention du BPJEPS spécialité Pêche de loisirs ne peut être ouverte.

Arrêté du 22/08/18, JO n°0205 du 06/09/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037368119>

CRÉATION

→ BPJEPS spécialité Éducateur/trice sportif/ve mention Karaté, wushu et disciplines associées

À compter du 01/02/19, il est créé le BPJEPS spécialité Éducateur/trice sportif/ve mention Karaté, wushu et disciplines associées à 2 options :

- ▶ option A : Karaté et disciplines associées,
- ▶ option B : Wushu.

La possession du diplôme atteste que son titulaire est capable, dans le domaine des activités du karaté, du wushu et des disciplines associées, de mettre en œuvre en autonomie et en sécurité les compétences suivantes :

Compétences communes à la mention :

- ▶ communiquer sur les actions de la structure,
- ▶ assurer la sécurité des pratiquants, des pratiques et des lieux de pratiques,
- ▶ participer au fonctionnement de la structure organisatrice,
- ▶ mettre en œuvre des cycles d'animation ou de découverte.

Compétences communes à l'option :

- ▶ encadrer et conduire des actions d'apprentissage,
- ▶ organiser et gérer les activités,
- ▶ mettre en œuvre des cycles d'apprentissage.

- Annexes I et II : référentiels professionnel et de certification.
- Annexe III : épreuves certificatives.
- Annexe IV : exigences préalables requises pour accéder à la formation.
- Annexe V : exigences préalables permettant la mise en situation professionnelle.
- Annexe VI : dispenses et équivalences.
- Annexe VII : qualifications des personnes réalisant les actions de formation et des tuteurs/trices des personnes en alternance en entreprise.

Les annexes sont consultables sur : <http://www.sports.gouv.fr>.

Arrêté du 22/08/18, JO n°0205 du 06/09/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037368141>

→ BPJEPS spécialité Éducateur/trice sportif/ve mention Pêche de loisirs

À compter du 01/02/19, il est créé le BPJEPS spécialité Éducateur/trice sportif/ve mention Pêche de loisirs. Il remplace le BPJEPS spécialité Pêche de loisirs, abrogé au 01/09/20.

La possession du diplôme atteste que son titulaire est capable de mettre en œuvre en autonomie et en sécurité les compétences suivantes :

- ▶ encadrer et animer des activités de pêche de loisir en eau douce et depuis le bord sur le littoral,
- ▶ participer à l'organisation et à la gestion de son activité,
- ▶ participer au fonctionnement et à la promotion de la structure organisatrice,
- ▶ participer à des actions d'éducation à l'environnement et au développement durable,
- ▶ connaître l'organisation de la pêche de loisirs et sportives en France,
- ▶ contribuer aux relations avec l'environnement professionnel et au développement du territoire.

- Annexes I et II : référentiels professionnel et de certification.
- Annexe III : épreuves certificatives.
- Annexe IV : exigences préalables requises pour accéder à la formation.
- Annexe V : exigences préalables permettant la mise en situation professionnelle.
- Annexe VI : dispenses et équivalences.
- Annexe VII : qualifications des personnes réalisant les actions de formation et des tuteurs/trices des personnes en alternance en entreprise.

Les annexes sont consultables sur : <http://www.sports.gouv.fr>.

Arrêté du 22/08/18, JO n°0205 du 06/09/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037368119>

RÉNOVATION

→ DEJEPS spécialité Perfectionnement sportif mention Haltérophilie, musculation et disciplines associées

Le DEJEPS spécialité Perfectionnement sportif mention Haltérophilie, musculation et disciplines associées devient DEJEPS spécialité Perfectionnement sportif mention Haltérophilie, musculation et force athlétique.

- Annexe I : situation d'évaluation certificative des UC 3 et 4.
- Annexe II : qualification des personnes en charge de la formation et des tuteurs / tutrices des personnes en formation.

Arrêté du 13/09/18, JO n°0219 du 22/09/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037421359>

→ DESJEPS spécialité Perfectionnement sportif mention Haltérophilie, musculation et force athlétique

Le DESJEPS spécialité Perfectionnement sportif mention Haltérophilie, musculation et force athlétique devient DESJEPS spécialité Performance sportive mention Haltérophilie, musculation et force athlétique.

- Annexe I : situation d'évaluation certificative des UC 3 et 4.
- Annexe II : qualification des personnes en charge de la formation et des tuteurs / tutrices des personnes en formation.
- Annexe III : dispenses et équivalences d'UC.

Arrêté du 13/09/18, JO n°0219 du 22/09/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037421325>

ÉQUIVALENCES

→ BEATEP, BEES et BPJEPS

Les titulaires du brevet d'État d'animateur/trice technicien/ne de l'éducation populaire et de la jeunesse (BEATEP) ou du brevet d'État d'éducateur/trice sportif/ve (BEES) obtiennent de droit l'équivalence des unités capitalisables suivantes du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) :

DIPLÔMES	UNITÉS CAPITALISABLES DU BPJEPS OBTENUES DE DROIT
BEATEP	Unités capitalisables 1, 2, 3 et 4
BEES	Unités capitalisables 1, 2 et 3

Arrêté du 20/09/18, JO n°0225 du 29/09/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037444799>

DISPOSITIONS COMMUNES

→ Diplômes d'État de l'animation et du sport

Les dispositions communes aux procédures de certification de tous les diplômes (CPJEPS, BPJEPS, DEJEPS et DESJEPS et certificats complémentaires) intervenant dans le champ de l'animation et du sport sont actualisées afin de les mettre en conformité avec la loi n°2016-1088 du 08/08/16. Ces mises à jour concernent notamment la VAE et l'intégration du dernier diplôme créé de cette filière : le CPJEPS de niveau V.

Ces dispositions entrent en vigueur le 29/09/18 (à l'exception de celles concernant les jurys qui entrera en vigueur le 01/01/19).

Décret n° 2018-827 du 28/09/18, JO n°0226 du 30/09/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037446309>

ÉTABLISSEMENTS

© Jean-Marie Hedinger Onisep

AUTORISATION À DÉLIVRER UN DIPLÔME

→ IFM

L'Institut français de la mode (IFM) à Paris est autorisé à délivrer le diplôme Créateur/trice-concepteur/trice de mode, de niveau bac + 5, pour une durée de 5 ans, depuis le 01/09/16.

Arrêté du 20/07/18, BOESRI n°32 du 06/09/18.

http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=133087&cbo=1

→ ESPE au sein de l'université de la Polynésie française

L'accréditation de l'école supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) de la Polynésie française, créée au sein de l'université de la Polynésie française, est renouvelée depuis le 01/09/17 et jusqu'au terme du prochain contrat pluriannuel.

L'accréditation de l'ESPE emporte habilitation à délivrer le diplôme national de master dans les mentions suivantes :

- ▶ métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, 1^{er} degré,
- ▶ métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, 2^d degré,
- ▶ métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, pratiques et ingénierie de la formation.

Arrêté du 22/08/18, JO n°0201 du 01/09/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037359687>

LABELLISATION

→ Lycée des métiers

Modification de la liste des établissements labellisés « lycée des métiers » entre le 01/01/17 et le 31/12/17. Ce texte concerne les académies de Bordeaux, Caen, Grenoble, Lille, Lyon, Paris, Rouen et Toulouse.

Arrêté du 27/08/18, BO n°32 du 06/09/18.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=133140

→ Eduform

Liste des structures qui bénéficient du label Eduform pour une durée de 3 ans (annexe I) et celles qui bénéficient du maintien du label (annexe II).

Décision du 26/09/18, BO n°35 du 27/09/18.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=134190

FORMATION CONTINUE

CCP : certificat de compétences professionnelles

RNCP : répertoire national des certifications professionnelles

TITRE PROFESSIONNEL (TP)

→ TP Maçon/ne en voirie et réseaux divers

Le TP Constructeur/trice professionnel/le, de niveau V, change d'intitulé et devient TP Maçon/ne en voirie et réseaux divers. Ce TP est enregistré au RNCP pour une durée de 5 ans à compter du 28/10/18. Il est composé de 3 blocs de compétences (voir tableau ci-dessous) qui sont sanctionnés par des CCP.

Tableau de correspondances entre les CCP de l'ancien et du nouveau TP :

TP CONSTRUCTEUR/TRICE PROFESSIONNEL/LE EN VOIRIE ET RÉSEAUX (ARRÊTÉ DU 13/05/13)	TP MAÇON/NE EN VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS (PRÉSENT ARRÊTÉ)
Poser des bordures et des caniveaux.	Poser des bordures et des caniveaux.
Construire des ouvrages de petite maçonnerie de voirie et d'aménagement urbain.	Construire des ouvrages de petite maçonnerie et réaliser les couches de surface.
Réaliser les couches de surface en VRD : pavages, dallages et enrobés manuels.	
Réaliser les raccordements aux réseaux humides et construire un réseau sec enterré.	Construire les réseaux enterrés de faible profondeur.

• Annexe : informations requises du TP au RNCP.

Arrêté du 20/09/18, JO n°0225 du 29/09/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037444370>

→ TP Ouvrier/ère du paysage

Le TP Ouvrier/ère du paysage, de niveau V, est enregistré au RNCP pour une durée de 5 ans à compter du 28/10/18. Il est composé de 3 blocs de compétences (voir tableau ci-dessous) qui sont sanctionnés par des CCP :

Tableau de correspondances entre les CCP de l'ancien et du nouveau TP :

TP OUVRIER/ÈRE DU PAYSAGE (ARRÊTÉ DU 13/05/13)	TP OUVRIER/ÈRE DU PAYSAGE (PRÉSENT ARRÊTÉ)
Entretien d'un espace vert ornemental.	Entretien d'un espace paysager.
Planter et engazonner un espace vert.	Végétaliser un espace paysager.
Poser et entretenir les circulations, dallages, pavages et équipements d'espaces verts.	Poser et entretenir des circulations, terrasses et équipements dans un espace paysager.

• Annexe : informations requises pour l'inscription du TP au RNCP.

Arrêté du 20/09/18, JO n°0222 du 26/09/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037432847>

onisep TOUTE L'INFO SUR LES MÉTIERS
ET LES FORMATIONS

À VOTRE SERVICE

- RESSOURCES NUMÉRIQUES
- RESSOURCES PÉDAGOGIQUES
- PUBLICATIONS

TÉLÉCHARGEZ NOS GUIDES GRATUITEMENT

RETROUVEZ TOUTE L'INFO
DE VOTRE RÉGION SUR NOS SITES

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
www.onisep.fr/dijon
www.onisep.fr/besancon

onisep UNION DÉPARTEMENTALE DES DÉPARTEMENTS DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
ET LA RÉGION DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

J'INFORME

J'infOrme - Délégation régionale de l'ONISEP Bourgogne-Franche-Comté - Site de Dijon

2 G rue Général Delaborde - BP 81921 - 21019 Dijon cedex - Tél. : 03 45 62 75 88 - Mél. : drodijon@onisep.fr - Site Internet : www.onisep.fr/dijon

Directeur de la publication : Michel Quéré

Directeur délégué : Maurice Dvorsak

Validation académique : Didier Perrault, CSAIO de l'académie de Dijon

Déléguée régionale adjointe : Marie-Pierre Martin

Rédactrice : Vanessa Silvia - vsilvia@onisep.fr - 03 45 62 75 87

Graphiste / Maquettiste : Julie Clément

Relectrice : Frédérique Benzoni

